

CONTRAT D'ENTRETIEN DE POSTES DE RELEVAGE

ENTRETIEN ELECTROMECHANIQUE + POMPAGE EAUX USEES



**POMPES
ENVIRONNEMENT**

JARDINS DES FEES	INSTALLATION :
ROUTE DE RIEUMES 31470 SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	2 Pompes KSB ARX F065 1 Coffret de commande 2 Régulateurs et une sonde piezo
CLIENT : HECTARE	TARIFS :
FREQUENCE DE PASSAGE : - ELECTRO MECANIQUE : 2 visites/an - POMPAGE : 2 visites/an	PAR CONTRÔLE ELECTRO MECANIQUE : 180 € HT x 2 = 360 € HT PAR POMPAGE* : 160 € HT x 2 = 320 € HT TOTAL HT/an: 680 € HT

**Dans le cadre de la signature de ce contrat, vous
bénéficiez de notre assistance 24/7 au 05 61 06 66 22**



Entre les soussignés :

Le syndic de copropriété **LES JARDINS DES FEES ROUTE DE RIEUMES 31470 SAINTE FOY-DE-PEYROLIERES** représenté par la société **HECTARE SA, 45 RUE DE GARANCE 31670 LABEGE** ci-après désignée « Le Client », d'une part, et

La société 2NRT « Pompes Environnement » au capital de 20 000 €, dont le siège social est situé, 4 Bis Chemin d'El Pey, ZI En Jacca 31770 Colomiers enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 803990357, représentée par M. Nicolas ROUILLON, Gérant ci-après dénommée « le Prestataire », d'autre part,

I – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat fixe les conditions dans lesquelles le Prestataire assure les opérations suivantes :

- 1- Entretien électro mécanique du poste de relevage.
- 2- Pompage et nettoyage du puits de relevage d'eaux usées et transport des matières dans un centre de traitement agréé.

II – LIEU D'EXECUTION DE LA PRESTATION

Adresse site : **ROUTE DE RIEUMES 31470 SAINTE FOY-DE-PEYROLIERES**

Nom et coordonnées du correspondant Client : SAS HECTARE RN 113 75 ZI LES PORTES DOMITIENNES CS 30020 - 34741 VENDARGUES CEDEX

Email : laurent.bonnassie@hectare.fr

III – DESCRIPTION DE L'INSTALLATION OBJET DU CONTRAT

Poste de relevage eaux usées équipé :

Pompe : x2 (Qte)

Coffret de commande : x1 (Qte)

Régulateur : x2 (Qte) + Sonde piezo

IV – DUREE

Date d'effet du contrat : ~~Dès sa signature~~ dès ordre de service du maître d'ouvrage

Lors de la première visite du contrat, un état des lieux complet de toute l'installation sera réalisé.

Si besoin un devis complémentaire de réhabilitation sera proposé.

Durée du contrat : 1 an, renouvelable ~~par tacite reconduction.~~ par ordre de service du maître d'ouvrage

Résiliation : Ce contrat peut être dénoncé par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant la date d'expiration de la période en cours par lettre recommandée.

Le contrat sera résiliable de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de non-exécution de l'une des clauses stipulées ci-après.

V – CONTENU ET FREQUENCE DE LA PRESTATION

L'entretien du poste de relevage consiste aux opérations suivantes :

- Contrôle de l'étanchéité des points de raccordement
- Relevage des pompes pour contrôle entrée de câble et câble, roue, paliers, huile
- Relevage des régulateurs de niveau pour inspection
- Clapets anti-retour, vannes pour contrôle de fonctionnement
- Coffret, armoire électrique pour vérification :
 - . Des contacteurs
 - . Des relais thermiques
 - . Du fonctionnement automatique et manuel
- Mesures électriques :
 - . Isolement entre phase et masse
 - . Intensité absorbée par les pompes
- Le relevage du ou des paniers de dégrilleurs
- Le curage de la ou des fosses
- Le nettoyage de l'installation et remise en eau claire

La prestation électro mécanique est réalisée **2 fois par an**.

La prestation de pompage est réalisée **2 fois par an**.

Toute prestation fera l'objet d'un bon d'intervention.

Le contrôle électro mécanique fera l'objet d'un compte-rendu.

La fréquence d'intervention est arrêtée d'un commun accord entre le Prestataire et le Client.

Ce dernier a la possibilité de faire appel au Prestataire pour assurer des prestations supplémentaires si les conditions l'imposent.

Tout dégât résultant de la modification récurrente de la planification du contrat à l'initiative du Client, amènerait le prestataire à facturer une intervention supplémentaire.

La station doit être régulièrement entretenue par un personnel qualifié. Les intervalles ne doivent pas dépasser ½ année pour les immeubles collectifs.

VI – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Les tarifs concernent la tranche horaire de 6H00 à 18H00 du lundi au vendredi ; les interventions effectuées en dehors de ces plages horaires, les jours fériés, le week-end sont majorées.

Dans le cas où une prestation complémentaire s'avère nécessaire pour déterminer les causes d'un désordre, le prestataire proposera cette intervention sur devis.

Au cours du contrat, en cas de nécessité de réparation, et dans la mesure où le montant des pièces à remplacer n'excède pas : **120 € HT** l'inspecteur pourra effectuer ces travaux sans préavis au client, si ceux-ci peuvent être exécutés sur place. Dans la négative le matériel sera enlevé pour expertise en atelier. Cette clause ne prendra effet qu'à la fin de la garantie sur le matériel. Cette date sera à préciser au moment de la signature du contrat d'entretien par les deux parties.

Si la pompe ne peut être réparée sur place, l'inspecteur enlèvera le matériel en vue d'une expertise en atelier à condition toutefois qu'il puisse être enlevé par une seule personne. Dans la négative un devis d'enlèvement sera adressé à l'issue duquel l'intervention sera programmée.

Le coût des travaux supplémentaires n'est pas compris dans la rémunération du contrat et ceux-ci seront facturés séparément, au tarif en vigueur au moment des travaux.



Montant net HT pour une prestation hors contrat pour 1 personne :

- Forfait demi-journée 360 € HT
- Forfait journée 600 € HT

Montant net HT pour une heure dans les tranches horaires 6H - 18H :

- 60 € HT et un déplacement 60 € HT

Montant net HT pour une heure dans les tranches horaires 19H - 6H :

- 100 € HT et un déplacement 100 € HT

VII - LIMITE DE LA PRESTATION

Dans tous les cas, le Client s'engage à effectuer tous les travaux nécessaires au bon fonctionnement de son installation. Toutefois, le Prestataire propose la réalisation des réparations après validation écrite du Client. Dans le cas où des travaux sont à engager, un devis sera proposé au Client.

Toute intervention directement liée à un désordre sur l'installation, signalé par le Prestataire lors de la prestation d'entretien courant, mais resté sans suite, ne peut être contenue dans le contrat.

VIII – ACCES DU PRESTATAIRE AUX INSTALLATIONS

Le Client s'engage à garantir l'accès à tout lieu nécessaire à la bonne exécution du présent contrat, et notamment au coffret électrique, sachant que les dates d'interventions pour les opérations d'entretien seront préalablement précisées au Client par le Prestataire,

IX – MATERIEL FOURNI PAR LE PRESTATAIRE

Pour effectuer la prestation ci-dessus définie, le Prestataire mettra en œuvre les techniques les mieux adaptées ainsi que du personnel formé pour réaliser ce type d'intervention.

Pour la partie électromécanique : Il utilisera tous les outils de contrôle spécifiques électriques.

Pour le pompage : Il utilisera, en particulier, du matériel spécifique de type hydrocureur, combinant à la fois le pompage sous vide et le curage à haute pression. Ce matériel transportera également les matières vers le site de traitement.

Le Prestataire n'a pas en charge les fournitures et la main d'œuvre, éventuellement nécessaire à la réparation des canalisations et des ouvrages annexes.

X – PRIX – PAIEMENT

1) Prix

Contrôle électromécanique du poste de relevage EU : 180 € HT par passage

Soit 2 x 180 €

Montant total net HT pour l'électromécanique = 360 €

Nettoyage du puits de relevage EU : 160 € HT par passage

Soit 2 x 160 €

Montant total net HT pour le pompage = 320 €

MONTANT TOTAL NET HT POUR LA TOTALITE DE LA PRESTATION = 680 € HT

2) Paiement

Paiement au comptant à compter de l'édition de facture du Prestataire qui est établie après chaque intervention.

Le client se libèrera des sommes dues par lui par chèque ou en les portant au crédit du compte suivant :

Banque Populaire Occitane
Code banque 17807 Code guichet 00072 Compte N° 75421531117 Clé RIB 74

XI- REVISION DES PRIX

Le prix de base de la prestation défini au paragraphe de l'article IX est applicable pour l'année 2019.

Il sera actualisé au 1^{er} janvier de chaque année par application du coefficient de révision ICHT IME.

ICHT-IME est l'indice de la main d'œuvre « Commerce »

La valeur de base ICHT-IME à la date du 09/2020 est la suivante : 121,6

XII – CONDITIONS PARTICULIERES

Le présent contrat est conclu pour l'entretien des ouvrages tel qu'ils sont ci-dessus définis. Dans l'hypothèse où, de nouveaux ouvrages seraient mis en service, que des modifications substantielles interviendraient, les parties conviendront de redéfinir les conditions de la prestation et de le préciser par avenant au contrat.

XIII – RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE

En cas de dégâts avérés et sous les 48 h qui suivent l'intervention du Prestataire, le client doit contacter le prestataire en expliquant et décrivant les dégâts et conserver les preuves relatives aux dégradations.

La responsabilité du Prestataire ne pourra être recherchée qu'en cas de faute prouvée de sa part commise à l'occasion de l'exécution de la prestation qui lui a été expressément confiée au titre du présent contrat. Il ne pourra être tenu responsable que des seuls dommages matériels consécutifs.

L'entreprise décline toute responsabilité :

- Face à des dégâts causés suite à son intervention sur des ouvrages qui présentent des vices ou fragilisés,
- En ce qui concerne les opérations qui ne seraient pas exécutées par ses agents ou ses intérimaires substitués,
- Si une entreprise est intervenue au préalable sur les mêmes ouvrages pour le même motif,
- La dégradation des canalisations ou inondations de locaux, d'appartements du fait de la vétusté des canalisations, anomalies de conception, vices cachés...
- Lorsque le client nous transmet une décharge écrite,
- Et d'une manière générale dans les désordres susceptibles d'entraver le déroulement normal de la prestation.

XIV – SIGNATURES

La signature du présent contrat valide la lecture de celui-ci.

Pour le Prestataire : 2NRT « Pompes Environnement »

Date : 29/06/21

Signature :



2-NRT
4 Chemin d'El Pey
31770 COLOMIERS
Tél : 05 61 06 66 22
2nrt@pompesenvironnement.fr

Pour les Clients :

Date : le 08/07/2021

Signature :



HECTARE
SARL au capital de 10 000 €
ZAC de la Grande Borie
45 rue Garance
31670 LABEGE
09 34 24 34 00
SIREN 351 338 660